

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le mardi seize décembre, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 23

Présents : 14	Absents représentés : 7
Votants : 21	Absents : 2

DATE DE LA CONVOCATION : 11/12/2025

Étaient présents :

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – DUVAL Françoise – DELIZY Sylvie – GUIAUD Jessica – BOUKOBZA Valérie – LE VAN Martine – LE MOINE Béatrice – GARENTE Christiane – BONTOUX Bénédicte
Messieurs : ROUSSEL Guy – ROSSI Florent – CHARBIT Pierre – DEGORCE Régis

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. DOS SANTOS Alexandre par M. ROUSSEL Guy – Mme MAROT Julie par M. ROSSI Florent – Mme CHARLEVOL Magali par Mme GUIAUD Jessica – M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice – M. FINOCCHIARO Daniel par Mme DUVAL Françoise – M. LALANDE Jean- François par Mme BONTOUX Bénédicte – M. EININGER Gilbert par M. DEGORCE Régis

Absents : M. HEINTZ Hubert – M. VINCENT Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN Gisèle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des procurations reçues.

Madame le Maire propose la nomination de Madame Gisèle TRENTIN comme secrétaire de séance ; sa désignation est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur DEGORCE indique que la question soulevée lors de la dernière séance par Monsieur EININGER concernant une dation foncière n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame le Maire confirme que la question posée par Monsieur EININGER a bien été inscrite au procès-verbal de la dernière séance du conseil et qu'une réponse a été préparée afin de pouvoir être évoquée en question diverse. Elle précise que Monsieur EININGER n'avait pas formulé sa question de la manière dont le retranscrit Monsieur DEGORCE.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Madame ISABELLE pour sa présence en Conseil municipal afin de présenter le projet de réhabilitation de l'église du village, le bureau de maîtrise d'œuvre n'ayant pu être présent.

Madame ISABELLE présente le projet et expose en séance un diaporama :

- **Avant-projet portant sur la restauration de l'église Saint-Antoine**, confiée au bureau de maîtrise d'œuvre de M GEITNER, architecte du patrimoine et mandataire du groupement, associé avec M PETIT économiste et bureau d'études techniques MIP
- **Rappel historique** : église du 18^{ème} siècle achevée en 1724 puis restaurée et modifiée à plusieurs reprises.
- **Objets classés et inscrits** : plusieurs objets classés au titre des Monuments historiques : statues, reliquaires et éléments de mobilier liturgique ainsi que deux grands tableaux ; valeur patrimoniale importante nécessitant une restauration urgente ; la restauration du tableau de *La Crucifixion* sera lancée de manière anticipée, avant le démarrage du chantier en raison d'altérations sévères.
- **Problématiques actuelles** :
 - ✓ **Facades** : enduit très dégradé et fissures liées à des remontées capillaires importantes. Proposition : ravalement complet à la chaux, après traitement des fissures et restauration du perron, remodelage du terrain et drainage afin d'améliorer l'évacuation des eaux, limiter les infiltrations et mieux valoriser l'édifice.
 - ✓ **Toitures** : bon état général (travaux en 2006) mais nécessité d'une révision complète de la structure afin de retirer les renforts métalliques qui pèsent sur les voûtes + inspection de la charpente et du clocher
 - ✓ **Clocher** : très fragilisé ; escalier et poutre en très mauvais état - reprise structurelle à prévoir avec restauration/reconstruction de l'escalier, sécurisation des accès et protection contre les pigeons.
 - ✓ **Equipements techniques** : cloches, beffroi, horloge, luminaires sont entretenus annuellement par l'entreprise spécialisée Bodet ; installations électriques extérieures à sécuriser
 - ✓ **Les abords** : nécessité de remodelage du terrain, création d'un drain périphérique et reprise des revêtements pour assainir durablement le pourtour de l'église
 - ✓ **Aménagements intérieurs** : fissures, traces d'humidité, sols et décors dégradés – nécessité de reprises structurelles localisées, restauration des décors, reprise des sols et traitement des zones humides.
 - ✓ **Mobilier** : restauration des deux tableaux inscrits et création d'une vitrine sécurisée pour les objets classés
- **Coût du projet** : 770 K€ HT de travaux dont 360K€ pour la tranche 1 Travaux extérieurs et 410K€ pour la tranche 1 Aménagements intérieurs
- **Plan de financement** : demande de subventions à déposer auprès de l'Etat (DRAC), CD 06, Région, Fondation du patrimoine + mécénat ?

Madame BONTOUX demande quel est l'origine de la dégradation de la poutre du clocher. Madame ISABELLE indique que des explorations doivent être lancées afin d'analyser l'origine de la maladie.

Délibération 1 – Convention de partenariat entre la commune et l'EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN

Madame le Maire rappelle que la commune et l'EHPAD La Bastide du Moulin ont lancé plusieurs initiatives partenariales visant à favoriser la vie sociale des résidents de l'établissement.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose d'acter une convention de partenariat afin d'encadrer les interventions et initiatives menées.

La convention prévoit que les deux partenaires conviendront ensemble des modalités d'exercice des activités, le représentant de l'action sociale communale étant en charge d'assurer le suivi de ce partenariat. La convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire précise que cette convention de partenariat n'entraîne aucune incidence financière pour la commune.

Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité

2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L’ASSOCIATION LIONS CLUB INTERNATIONNAL MOUANS-SARTOUX – PEGOMAS – VAL DE SIAGNE

Madame le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la société Prof Express, l’association LIONS CLUB INTERNATIONNAL a souhaité apporter son soutien financier au projet à hauteur de 1 000 €, poursuivant ainsi l’aide attribuée.

Madame le Maire précise que cette participation s’intègre dans le cadre des objectifs poursuivis par l’association en faveur de la jeunesse, la culture et l’alphabétisation et qu’elle sera imputée au budget 2025 en recettes de fonctionnement au chapitre 74.

Vote : La délibération est approuvée à l’unanimité

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Madame TRENTIN indique qu’une décision modificative budgétaire doit être délibérée afin de régulariser certaines écritures comptables. Elle précise que le contenu de cette DM a été modifiée par rapport au projet transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation, afin d’intégrer les remarques de la trésorerie.

En l’espèce, et après échanges avec le comptable public, Madame TRENTIN indique qu’il convient d’approuver une décision modificative budgétaire impactant le budget primitif 2025 comme suit :

- **En investissement**, il s’agit de régulariser les écritures d’ordre nécessaires afin d’acter comptablement la cession des parcelles n° AI 103-104-105 (propriété dite COVILLI).
Pour rappel, l’acte de vente a été signée par acte authentique le 12 novembre 2025 entre la commune et le SMIAGE
Il convient donc d’impacter le chapitre 041 comme suit
 - ✓ + 110 000€ en dépense d’investissement au compte 2115
 - ✓ + 110 000 € en recette d’investissement au compte 204412
- **En dépenses de fonctionnement**, il convient de provisionner 200 000 € au titre des provisions pour risque et charge liées au dossier de contentieux n°2002-419 opposant la commune à Marc PAGANIN et ayant fait l’objet d’un arrêt rendu par la Cour Administrative d’Appel du 20 mars 2025 n°23MA01551. Afin de prévoir l’exécution de la décision de justice, il convient de modifier le BP 2025 comme suit :
 - ✓ +200 000 € au chapitre 068 compte 681 « Dotation aux provisions pour charges et risques »
Cette opération étant équilibrée par une diminution des crédits de fonctionnement
 - ✓ -187 000 € au chapitre 065 compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »
 - ✓ -13 000 € au chapitre 011 compte 60612 « Energie électricité »

Madame le Maire sort de la séance pour le vote de la délibération.

Vote : La délibération est approuvée à l’unanimité

4 – PROJET D’EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CIMETIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022, la commune a approuvé le lancement du projet d’extension du cimetière communal.

Le montant des travaux en phase PRO a été évalué à 422 952.74 €. Le projet bénéficie d’une subvention de 164 400 € du Conseil départemental. Afin de pouvoir solliciter de nouveaux partenaires financiers (Agence de l’eau, Etat), il convient d’acter le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		Taux
MOE Travaux	26 604 €	Etat – DETR	161 634 €	35.78%
	425 160 €	Etat – Agence de l'eau	35 377 €	7.83%
		Conseil Départemental	164 400 €	36.39%
		Autofinancement	90 353 €	20%
TOTAL	451 764€	TOTAL	451 764 €	100%

Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité

5 – FRAIS HONORAIRES DES AVOCATS ET HUISSIERS – VALIDATION DE FACTURES

Madame le Maire demande de valider la facture du cabinet WW & Associés n° 2025400 du 02/12/2025 d'un montant de 540 € concernant les frais d'assistance juridique du mois de décembre.

Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEGORCE interroge Madame le Maire sur la dangerosité de la route de Saint Jacques. Il indique avoir été interpellé par un administré inquiet qui souhaiterait savoir quelles actions entend entreprendre la mairie.

Madame le Maire rappelle que la route de Saint Jacques est une route départementale située hors agglomération. Sa gestion et son entretien relèvent donc des services départementaux, seuls compétents pour décider des aménagements.

Monsieur DEGORCE propose que le secteur de l'agglomération soit étendue à la route de Saint Jacques afin qu'elle devienne de la compétence communale.

Madame le Maire indique que sur le plan financier, la commune n'a aucun intérêt à demander à reprendre la gestion de cette voirie.

Elle précise qu'en tout état de cause, il n'est pas possible de mettre des ralentisseurs car ces ouvrages sont désormais interdits.

Monsieur DEGORCE demande s'il n'est pas possible d'installer des radars.

Madame le Maire indique avoir engagé l'ensemble des démarches auprès des services départementaux pour améliorer la sécurité sur ce secteur et avait obtenu la limitation de vitesse à 50 km/h. Elle rappelle que des radars test ont été posés l'année dernière pour un mois mais que les résultats des mesures n'avaient pas démontré d'excès de vitesse des véhicules sur ce secteur et que la dangerosité n'est pas liée à des vitesses excessives mais à la configuration de la route étroite et sinuose.

La séance est clôturée à 19h13

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Gisèle



Le Maire

Michèle PAGANIN

